









Utilisation de pesticides et d'engrais Les permis à obtenir... ou non

Important : ce tableau est un résumé du règlement et ne remplace en aucun cas celui-ci

UTILISATION DE PESTICIDES par	UTILISATION DE PESTICIDES par
L'ENTREPRENEUR	LE CITOYEN
<p>Sur la pelouse, sur les végétaux, sur les arbres, dans les plates-bandes et les jardins entre autres :</p> <p>Pour utiliser un pesticide, l'entrepreneur doit avoir en main son certificat d'enregistrement annuel de la Ville (gratuit et valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>un permis temporaire à obtenir par le citoyen (gratuit et valide 14 jours)</p> <div style="text-align: center;">  Pesticides </div>	<p>Sur la pelouse, sur les végétaux, sur les arbres, dans les plates-bandes et les jardins entre autres :</p> <p><u>Vous appliquez le pesticide vous-même</u> : il vous faut obtenir un permis temporaire auprès de la Ville (gratuit et valide 14 jours).</p> <p><u>Un entrepreneur applique le pesticide pour vous</u>: il vous faut quand même obtenir un permis temporaire auprès de la Ville et ce, même si l'entrepreneur détient un certificat d'enregistrement de la Ville. L'entrepreneur ne peut faire la demande pour vous.</p> <p style="text-align: center;">Permis temporaire d'application</p> <p>Pour obtenir ce permis temporaire, l'infestation doit être suffisante pour créer une menace à la sécurité ou à la santé humaine, à la survie des végétaux ou encore être reconnue comme un organisme exotique envahissant. Vous devez fournir entre autres, l'information suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description de l'organisme nuisible; - Démonstration que toutes les alternatives respectueuses de l'environnement ont été épuisées, incluant les pesticides à faible impact; - Type de produit utilisé et fréquence d'application nécessaire. <ul style="list-style-type: none"> • <u>Vous</u> devez aviser les voisins par écrit, au moins 24 heures avant l'application du pesticide. • Sauf exception, l'application de pesticides est autorisée du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 17 h. Dans le cas d'une exception, la période d'application doit être inscrite sur le permis temporaire. • <u>L'entrepreneur</u> doit installer les affichettes complétées selon le type de traitement fait. Elles doivent rester en place 72 heures. <div style="text-align: center;">  Pesticides </div>
UTILISATION DE BIOPESTICIDES, ENGRAIS, COMPOST, SUPPLÉMENTS, AMENDEMENTS DE SOL ET AGENTS DE LUTTE BIOLOGIQUE par	UTILISATION DE BIOPESTICIDES, ENGRAIS, COMPOST, SUPPLÉMENTS, AMENDEMENTS DE SOL ET AGENTS DE LUTTE BIOLOGIQUE par
L'ENTREPRENEUR	LE CITOYEN
<p>L'entrepreneur doit avoir en main le certificat d'enregistrement annuel de la Ville. Le permis temporaire du citoyen n'est pas nécessaire.</p> <p>L'entrepreneur doit installer les affichettes complétées, selon le type de traitement fait :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  Biopesticides </div> <div style="text-align: center;">  Engrais et amendements </div> </div>	<p><u>Si vous faite vous-même l'application</u> de ces produits : vous n'avez pas à obtenir de permis, mais, conservez vos factures et toutes informations pertinentes qui pourraient vous être utiles en cas de demande de permis temporaire, dans l'éventualité où l'utilisation de pesticides deviendrait nécessaire.</p> <p style="text-align: center;">RAPPEL</p> <p><u>Si les travaux sont faits par un entrepreneur</u> : vous n'avez pas besoin de permis temporaire, mais l'entrepreneur doit respecter les conditions ci-jointes et avoir en main son certificat d'enregistrement de la Ville.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  Biopesticides </div> <div style="text-align: center;">  Engrais et amendements </div> </div>

